

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

**N° VA\_DEL2024\_85**

**Objet : Convention entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et Ilévia dans le cadre de la sécurisation des transports (métro)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANIDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, la société Ilévia par l'intermédiaire de la société Kéolis, chargée de l'exploitation du réseau de transports en commun de la Métropole européenne de Lille (MEL), a sollicité la Ville afin de l'épauler dans la sécurisation des stations et rames du métro villeneuvois.

Il s'agit de sécuriser les lieux par le truchement de patrouilles et d'intervenir le cas échéant. Les opérations de contrôle réalisées par le personnel Ilévia pourront être sécurisées par les effectifs de la Police municipale. Du matériel et des badges d'accès nécessaires à l'action et à la sécurité des agents seront mis gracieusement à disposition de la Police municipale (radios et badges d'accès). Les modalités d'intervention seront fixées en fonction des nécessités et des possibilités de chacun.

À ce titre, la convention présentée est donc rédigée afin de cadrer l'ensemble des dispositions.

**Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mercredi 5 juin 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 28 juin 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240625-203967-DE-1-1  
Date AR Préfecture : mercredi 26 juin 2024



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ ET

L'EXPLOITANT DU RESEAU DE TRANSPORT DE LA MEL

Entre :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA\_DEL2024\_XX du XX XX 2024.

Ci-après désigné la « Ville »

D'une part,

Et :

**Keolis Lille Métropole**, société anonyme au capital de 5 000 000 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 824 164 792, dont le siège social est situé au 276, avenue de la Marne à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), représentée par Franck GARCON, Directeur Général,

Ci-après désigné « Keolis Lille Métropole »

D'autre part,

Ci-après désignés séparément ou ensemble par la ou les « Partie(s) ».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La société Keolis Lille Métropole assure l'exploitation du réseau de transports en commun de la Métropole Européenne de Lille (MEL), à compter du 1er avril 2018, en application d'un contrat de concession du service public et ce, jusqu'au 31 mars 2025.

La société Keolis Lille Métropole est également, en tant que concessionnaire, signataire du « Contrat Local de Sécurité des Transports » lillois et, à ce titre, engagée à développer tous les partenariats utiles au maintien du sentiment de sécurité perçu par les voyageurs et les personnels de l'entreprise.

Dans ce contexte, les Parties ont souhaité travailler en partenariat dans le cadre de la prévention et de lutte contre les incivilités et toute atteinte à la sécurité publique et ainsi de conclure une convention de Partenariat à cet égard.

## **EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les différents types d'actions de partenariat entre la Police Municipale de la Ville de Villeneuve d'Ascq et Keolis Lille Métropole, sur le territoire de la Ville de Villeneuve d'Ascq ainsi que les conditions du bon déroulement et de l'efficacité de ces actions pour les deux parties, en particulier concernant l'information, la coordination, les moyens techniques, les conditions d'accès aux transports en commun.

### **ARTICLE 2 : Actions constitutives du partenariat**

- Sécurisation par la Police Municipale d'opérations de lutte contre la fraude,
- Ilotage dans les transports en commun à titre préventif,
- Interventions dans les transports en commun à la suite de signalements d'incidents,
- Coordination lors des événements locaux.

Chacune de ces actions est déployée dans le cadre des prérogatives de chacune des parties.

### **ARTICLE 3 : Coordination des actions**

- SÉCURISATION

En fonction des faits et des tendances observées sur le réseau, et en fonction des disponibilités d'effectifs, la Police Municipale effectue des patrouilles de sécurisation dans les transports.

Elle signale sa présence au Poste de Commandement et de Coordination (PCC) de Keolis Lille Métropole.

- LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La présence de policiers municipaux, lors d'opérations de contrôle de titres de transport, conforte l'action des vérificateurs du réseau, rassure la clientèle et optimise la lutte contre la fraude, les incivilités et la délinquance.

Une demande écrite préalable et ponctuelle, par voie de mail, est nécessaire pour mettre en place ces opérations chacune des deux parties étant autorisée à les annuler en fonction de ses contraintes propres.

## INTERVENTION

A la demande du PCC de Keolis Lille Métropole, la police municipale de la Ville de Villeneuve d'Ascq porte assistance aux Personnels et aux usagers des transports en commun.

## COORDINATION LORS DES EVENEMENTS LOCAUX

Les deux parties s'informent afin de mettre en œuvre un plan d'actions qui permet une anticipation et une réactivité des services sur le réseau.

### **ARTICLE 4 : Mode opératoire**

Les équipages de la Police Municipale sont amenés à se déplacer sur le réseau Ilevia (métro et/ou tramway et/ou bus) dans la limite de leur compétence territoriale.

Dès qu'une équipe de police est présente dans les transports, elle se signale au PCC via l'opérateur PCC (03/20/40/41/08 pour le secteur Lille et 03/20/40/41/07 pour le secteur Roubaix Tourcoing). Lorsque le PCC reçoit un appel d'une patrouille, il lui est alors possible de solliciter celle-ci à des fins de sécurisation du secteur, en utilisant tous les moyens techniques (vidéo – GPS) afin de sécuriser la zone d'intervention.

S'il le juge nécessaire, le SISTC est amené à solliciter via le PCC Keolis Lille Métropole l'intervention de la Police Municipale de la Ville de Villeneuve d'Ascq, uniquement à des fins de renfort, sur des missions d'appui ponctuelles.

En dehors de ces cas définis d'intervention, la Police Municipale reste libre d'intervenir à son initiative en fonction des problèmes dont elle aura eu connaissance, ou dans le cas où ses agents seraient témoins de faits se déroulant dans les transports en commun de leurs zones de compétences. En pareil cas, ils informent a posteriori le PCC Keolis Lille Métropole.

Les équipes de la Police Municipale et de Keolis Lille Métropole se retrouvent sur la zone de transport programmée 5 minutes avant le lancement programmé de la sécurisation d'une opération de contrôle réalisée par Keolis..

Les opérations peuvent être annulées, selon les circonstances : elles doivent faire l'objet d'un appel de la Police Municipale au PCC Keolis Lille Métropole ou inversement, dans un délai maximum d'une heure avant le début théorique de l'opération.

### **ARTICLE 5 : Suivi d'activité**

Chaque partie réalise un suivi des actions réalisées selon ses propres méthodes de travail.

Des réunions régulières permettront d'échanger ces données pour produire un bilan du partenariat, et de proposer les améliorations nécessaires des modes opératoires relatifs à ce partenariat.

Des retours d'expériences seront organisés autant que nécessaires (incidents significatifs, événements locaux...).

## **ARTICLE 6 : Accès au réseau de transports en commun**

L'accès au réseau de transports en commun par les personnels de la Police Municipale de la Ville de Villeneuve d'Ascq est autorisé dans le cadre de leur mission. Il est limité au périmètre de la commune de Villeneuve d'Ascq.

Keolis Lille Métropole met à la disposition de la Police municipale de la Ville de Villeneuve d'Ascq des cartes de libre circulation sur le réseau de transports de la MEL, ilévia. Ces cartes sont anonymisées et portent seulement le nom et logo du service de police.

L'utilisation de toute carte de libre circulation mise à disposition en application de la présente convention est autorisée :

- Uniquement au bénéfice des policiers municipaux de la ville de Villeneuve d'Ascq. Cette carte de libre circulation ne doit en aucune façon permettre ou faciliter l'accès au réseau à toute autre personne que les bénéficiaires identifiés au sein du présent article ;
- Uniquement pendant les heures de service des policiers municipaux et à des fins strictement professionnelles : il est strictement interdit aux policiers municipaux ayant l'usage d'une carte de libre circulation d'en faire un usage personnel, notamment en dehors de leur temps de travail.
- Les effectifs de Police Municipale resteront reliés en permanence à leur CSU et à ce titre si leurs moyens de communication (Radio et téléphone) ne sont pas adaptés, Keolis fournira le matériel nécessaire afin de pallier cette carence.

Keolis Lille Métropole se réserve le droit de désactiver et/ou d'exiger la remise de toute carte de libre circulation utilisée de manière frauduleuse, abusive ou en méconnaissance des conditions fixées au présent article.

## **Article 7 : Prêt de matériel**

A la demande de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq, Keolis Lille Métropole met à la disposition de cette dernière des moyens radios d'écoute et de dialogue, tels que notamment de talkie-walkie, leurs batteries et les chargeurs.

Ces moyens radios sont mis à disposition pour toute la durée de la présente convention.

Ils sont mis à disposition en bon état de fonctionnement et doivent être restitués en bon état de fonctionnement à l'échéance de la présente convention.

Cette mise à disposition de biens sera constatée par un procès-verbal contradictoire entre les parties.

### **Article 8 : Conditions financière du partenariat**

Le présent partenariat s'effectue à titre gracieux. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre partie.

### **Article 9 – Avenant**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

### **ARTICLE 10 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et ce pour toute la durée de la concession de service public qui lie Keolis Lille Métropole à la Métropole Européenne de Lille dont l'échéance prévue est au 31 mars 2025.

### **ARTICLE 11 : Résiliation**

Les parties pourront mettre fin à la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis minimum de 1 mois.

La résiliation du présent contrat n'entraîne le versement d'aucune indemnité de part ni

d'autre. **Article 12 : Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq

Le

En deux exemplaires originaux

<b>Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq</b>	<b>Pour Keolis Lille Métropole</b>
Gérard CAUDRON Maire de la ville de Villeneuve d'Ascq	Franck GARCON Directeur Général